

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTORAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTIONS DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 2/II05 du 25/II/1982
M.L. BOUSSANZABI David

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1975 de Monsieur BOUSSANZABI David Professeur certifié des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D F P

D B

D C F

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies/crèées par la loi 15/62/EP du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- (/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 65/170/EP-ES du 20.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/650 du 27.12.80 portant blocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 9 Janvier 1982 ;

D E C R E T :

.../...

Article 1er: Monsieur MOUSSANZAMBI David Professeur certifié de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1975 à deux (2) ans pour le 2^o échelon de son grade.

Article 2: Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 25 Novembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

A. NDINGA-OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

MEN.....2
DGAS.....2
DPAA.....5
DFP.....2
DB.....2
DCF.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....5
INTERESSE.....2
DOSSIER.....2